



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 030-213002785-20230411-DEL0372023-DE

7.5.2.

P. 1/2

Berger
Levrault

N°037/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2023 – Association FNACA

L'association FNACA dont le comité cantonal est à Roquemaure a pour objet la défense des droits de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie, ainsi que la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 160 € à l'association FNACA
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE (Gard)



Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 030-213002785-20230411-DEL0382023-DE

7.5.2.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association La Note Perchée

L'association La note perchée dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'apprentissage de la musique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association La note perchée
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

et publication

Le 17 AVR. 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Les comédiens de Thalie

L'association Les comédiens de Thalie dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du théâtre.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 900 € à l'association Les comédiens de Thalie
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE



Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°040/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20230411-DEL0402023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Les petits rats de sous les arbres

L'association Les petits rats de sous les arbres dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique de la danse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Les petits rats de sous les arbres
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE



Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Monkey spirit

L'association Monkey Spirit dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du Ju Jitsu Brésilien ou tout autre sport de combat ou Budo.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°041/2023
ID : 030-213002785-20230411-DEL0412023-DE

7.5.2.

P. 2/2

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 400 € à l'association Monkey spirit
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Vote d'une subvention 2023 – Association Prévention routière**

L'association Prévention routière dont le comité départemental du Gard est à Nîmes et le siège à Paris a pour objet la sensibilisation aux risques routiers.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 350 € à l'association Prévention routière
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Racing Club Saint-Laurent - adultes

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - adultes
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE (Gard)



Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHITI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Racing Club Saint-Laurent - enfants

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - enfants
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE



Le Maire


Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.